

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 Septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 7 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de voix pour : 3
Nombre de voix contre : 9
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Jean LAPEYRE, Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES.

Absents excusés/pouvoirs : Alain MANIVEL pouvoir à Alexandra BUTEL,
Absents non excusés : Amélie MARRIQ

Secrétaire de séance : Marie-Jo CAYOL

**Objet : Dotation amortissement subvention – Budget annexe
Eau/Assainissement STEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant

Vu la délibération n°2013-036 du 23/01/2013, fixant les durées d'amortissement des investissements réalisés pour l'eau, l'assainissement et les stations d'épuration

Considérant qu'il est nécessaire de définir la durée d'amortissement des subventions du budget de l'Eau et Assainissement, celle-ci n'ayant pas été définie dans la délibération n°2013-036

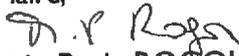
Mme le Maire propose d'amortir les subventions sur la même durée d'amortissement que les biens auxquels elles se rapportent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE DE NE PAS FIXER la durée d'amortissement des subventions comme proposé par Mme le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le : 06/10/2022
Publié le : 06/10/2022
Affiché le : 06/10/2022